

L'URGENCE DE RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE

Les deux candidats du second tour de l'élection présidentielle rivalisent de projets institutionnels relativement absents de leur campagne de premier tour, semblant tardivement prendre acte de la demande de renouveau démocratique. Le candidat Macron annonce vouloir tenir, s'il est réélu, une nouvelle convention citoyenne et mener « *un nouveau grand débat permanent* » pour « *partager la responsabilité* » des réformes avec les Français, mais le bilan du président sortant en matière de réformes démocratiques paraît bien en décalage avec ses déclarations. Quelles conclusions l'exécutif a-t-il tiré d'un « grand débat national » dont les publics étaient pourtant largement issus de son électorat ? Les propositions législatives et réglementaires de la Convention citoyenne pour le climat ont été bien trop peu reprises pour atteindre l'objectif fixé, malgré la promesse présidentielle du « sans filtre », vite abandonnée. Le programme du candidat Macron, en l'état, ne donne pas suffisamment de gages d'un renouveau. De l'autre côté, la candidate Le Pen instrumentalise par ses appels à une « révolution référendaire » le réel désir de démocratie directe du pays pour faire avancer, fidèle à ses convictions souvent répétées, son projet de limitation de l'État de droit et de rapprochement avec des régimes autoritaires.

Dans cette configuration, et face aux reculs récents des droits et de la protection de l'environnement, avec la multiplication de textes dérogatoires remettant en cause les procédures existantes de participation des citoyens, il est opportun de rappeler que la participation est devenue un droit fondamental, plus seulement un mode de concertation sur les projets. La Charte de l'environnement a donné valeur constitutionnelle en 2005 aux nouveaux droits à l'information et à la participation, essentiels à la démocratie environnementale. Depuis 2002, la Commission nationale du débat public (CNDP) est l'autorité administrative indépendante chargée de garantir ce nouvel intérêt général. Mais cette dynamique de la démocratie participative s'est inversée depuis. En témoigne la multiplication des rapports parlementaires ou commandés par le gouvernement qui, au prétexte de simplification et d'accélération des procédures d'autorisation, ne visent en définitive que l'amélioration de « l'acceptabilité » des projets, et proposent tous de restreindre la participation du public. Pour la première fois, des projets à fort impact environnemental pourront être décidés en passant outre l'obligation instaurée par la loi de 2002 d'en informer le public et d'en débattre. Le maintien de l'enquête publique, point d'orgue important au sein du continuum de participation sur les projets, est fragilisé par sa transformation en simple consultation électronique dans un nombre croissant de cas. La participation du public est considérée comme un frein inutile et un droit secondaire.

À l'inverse de cette logique de régression, marquant le repli sur une conception monarchiste ou populiste de la décision, il convient d'abord de réaffirmer les droits fondamentaux de la démocratie participative, d'approfondir leur ancrage dans la vie démocratique par des processus de garantie de l'intérêt général, comme le débat ou l'enquête publique, et d'assurer leur effectivité. Une leçon peut être tirée de l'expérience de la CNDP comme de la Convention citoyenne pour le climat : c'est la faiblesse de l'intégration de la participation dans les processus réels de fabrication des décisions publiques qui explique son influence insuffisante et motive la défiance politique ou la « fatigue démocratique ».

La réforme avortée de 2018 prévoyait d'ajouter à notre constitution un nouveau titre sur la participation, sans toutefois expliciter dans quel objectif elle est mise en œuvre et quels droits elle confère aux publics (comme le fait l'article L120-1 du code de l'Environnement). Nous, chercheurs et acteurs de la démocratie participative et délibérative, appelons aujourd'hui à un effort d'imagination dans cette tâche pour inscrire plus fermement dans la constitution et la loi

la participation et son rôle dans la décision, et donner aux citoyens, en réponse à leur attente, une véritable place dans notre système politique.

Ayons plus d'ambition et de rigueur dans l'usage de dispositifs participatifs existants pour garantir par la loi leur impact sur la décision publique. Donnons aux publics et aux associations la faculté d'évaluer l'effectivité de leur participation. La création d'un fonds pour une démocratie d'initiative citoyenne en est une condition indispensable. Accordons aux associations, et non aux seuls gouvernement et Parlement, une capacité de saisine pour l'organisation d'un débat national sur de grands sujets, par exemple sur la politique énergétique de la France et la place du nucléaire. Pour les conventions citoyennes et les grands débats, la soumission de certains de leurs résultats au référendum devrait dès maintenant être régulièrement envisagée.

Plutôt que d'imposer une solution unique à la participation citoyenne au risque d'accentuer la polarisation de la société française, mettons en place, au début de la prochaine mandature, une Convention citoyenne pour un renouveau démocratique. Elle donnerait le temps d'une co-construction pour structurer ces premières mesures, considérer toutes les voies démocratiques à notre disposition – enquête et débat publics, pétitions citoyennes, référendum d'initiative citoyenne, assemblées citoyennes délibératives –, et améliorer la représentativité des assemblées élues – proportionnalité des scrutins, comptabilisation des votes blancs, usage du vote électronique... Elle aurait pour mission d'élaborer une réforme constitutionnelle intégrant pleinement la participation citoyenne, soumise à référendum pour construire une société plus juste, plus solidaire et plus respectueuse de l'environnement. La France par son exemple montrerait ainsi qu'il existe un chemin d'avenir pour la démocratie.

Site de référence : <https://chng.it/7t4dwtzFjq>)

Premiers signataires :

Bénédicte Apouey, chargée de recherche en sciences sociales au CNRS

Marie-Hélène Bacqué, professeure de sociologie à l'Université Paris Ouest-Nanterre

Étienne Ballan, sociologue, urbaniste, maître de conférences à l'École Nationale Supérieure du Paysage, Marseille

Marie-Céline Battesti, présidente de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs

Loïc Blondiaux, professeur de science politique à l'Université Paris 1

Marion Carrel, professeure de sociologie à l'Université de Lille, co-directrice du Gis *Démocratie et Participation*

Manuel Cervera-Marzal, chargé de recherches FNRS en science politique à l'Université de Liège

Marie-Anne Cohendet, professeure de droit public à l'Université Paris 1

Jean-Michel Fourniau, sociologue, directeur de recherche émérite à l'Université G. Eiffel, président du Gis *Démocratie et Participation*

Bastien François, professeur de science politique à l'Université Paris 1

Hélène Landemore, professeur de science politique à l'Université Yale

Emmanuel Lansac, chirurgien, co-fondateur d'Accords Citoyens et du collectif pour une Convention Citoyenne pour un Renouveau Démocratique (CCRD)

Jean-François Laslier, directeur de recherche en économie au CNRS

Armel Le Coz, cofondateur du collectif Démocratie Ouverte

Georges Mercadal, vice-président honoraire du Conseil général des Ponts et chaussées, ancien vice-président de la Commission nationale du débat public

Laura Michel, maîtresse de conférences en science politique à l'Université de Montpellier

Catherine Neveu, anthropologue, directrice de recherche au CNRS, présidente du conseil scientifique du Gis *Démocratie et Participation*

Audrey Richard-Ferroudji, consultante et chercheuse indépendante

Marie-Hélène Sa Vilas Boas, maîtresse de conférences en science politique à l'Université de Nice-Sofia Antipolis

Frédéric Sawicki, professeur de science politique à l'Université Paris 1

Yves Sintomer, professeur de science politique à l'Université Paris 8

Julien Talpin, chargé de recherche en science politique au CNRS, co-directeur du Gis *Démocratie et Participation*

Stéphanie Wojcik, maître de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'Université Paris Est Créteil

Joëlle Zask, maîtresse de conférences en philosophie à l'Université d'Aix-Marseille.

Jodelle Zetlaoui-Léger, urbaniste, professeure à l'école d'architecture Paris-La Villette.